

13-26

**Département du Doubs
Mairie de BADEVEL
16 Grande Rue – 25490 BADEVEL**

Membres en exercice : 15 - Présents : 11 - Procuration : 1 - Votants : 12

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09 janvier 2026**

Date de convocation

02 janvier 2026

Date d'affichage

02 janvier 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GOMES Samuel, Maire.

L'an deux mil vingt six, le 09 janvier, le conseil municipal étant assemblé en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Samuel GOMES, Maire.

Étaient présents : M. Samuel GOMES, Mme Joëlle TSCHUDI M. Pascal GALLIOT, Mme Nadège ZIMMERMANN, M. Azzedine AZZOUG M. Jean-Pierre BAILLY, Mme Catherine GRANDCLÉMENT, M. Sébastien GADOT, M. Aurélien LEY, M. Quentin ROSSÉ, M. Christian CHOQUET.

Était absent excusé avec procuration : M. Fabien BARI (donne procuration à M. Pascal GALLIOT).

Étaient absents non excusés : Mme Armelle LE GAL, M. Jacques VESIN, Mme Pamela GRIDEL.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : Aurélien LEY

**Vote pour une Convention d'occupation du domaine public pour la location d'un terrain et
fixation du loyer
Délibération n° 13-26**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.411-1 et suivants ;

Vu la copropriété foncière entre la commune de Badevel et la commune de Fêche-l'Église au titre du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Fêche-l'Église et Badevel, répartie à hauteur de 43 % pour la commune de Badevel et 57 % pour la commune de Fêche-l'Église ;

Vu le projet de bail à ferme portant sur des fonds ne comportant pas de bâtiments, joint à la présente délibération ;

Considérant la demande formulée par Madame et Monsieur Hervé MEYER, domiciliés à Badevel, en vue de la location de parcelles rurales à usage de terrain d'agrément ;

Considérant que ces parcelles sont situées sur la commune de Badevel, cadastrées :

– section AC n° 52, contenance 9 ares 40 centiares,

– section AC n° 53, contenance 1 are 60 centiares ;

Considérant que le bail est conclu pour une durée de neuf (9) années, conformément au Code rural ;
Considérant que le fermage mensuel est fixé à 59,70 € par hectare, soit 78,804 € par an pour une surface totale de 11 ares, et qu'il est révisable annuellement selon l'IRL publié par l'INSEE ;
Considérant que la commune de Fêche-l'Église percevra le fermage et qu'une convention de réversion sera conclue afin de reverser à la commune de Badevel la part correspondant à ses droits de copropriété ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec :

- Voix POUR : 12
- Voix CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

➤ **DECIDE.**

- D'approuver la conclusion d'un bail à ferme portant sur des parcelles rurales non bâties citées dans la présente délibération, en copropriété avec la commune de Fêche-l'Église, au profit de Madame et Monsieur Hervé MEYER, conformément aux dispositions du Code rural.
- De fixer la durée du bail à neuf (9) années, prenant effet à compter du 1er Janvier 2026 pour se terminer à pareille époque en 2035.
- De valider le montant du fermage tel que prévu au contrat, soit 78,804 € par an, révisable annuellement selon l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE.
- De prendre acte que le fermage sera encaissé par la commune de Fêche-l'Église, laquelle contractualisera une convention de réversion au bénéfice de la commune de Badevel, proportionnellement à sa quote-part de copropriété (43 %).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail à ferme, la convention de réversion financière ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 09 janvier 2026

Pour copie conforme

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-préfecture de Montbéliard
le 10 janvier 2026 et publication ou notification le 10 janvier 2026

